

**Règlement intérieur de l'association A CHACUN SES PATINS A BREST  
Validé le 13 JUIN 2018**

**Article 1 – Objet :**

L'association dite : « A Chacun ses Patins à Brest » dite aussi « ACSPB » ou « ACSP BREST » a pour objet le partage et l'enseignement de différentes pratiques du Roller de l'initiation à la compétition.

Elle se compose d'une école de Roller puis des disciplines Course, Randonnée, Roller Hockey.

Elle peut-être affiliée à une Fédération et ses organes déconcentrés conformément au choix des membres du bureau.

**Article 2 – Siège :**

Elle a son siège à Brest et conformément à l'article 3 des statuts il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune, par simple décision du Bureau, et/ou dans une autre commune, par décision de l'assemblée générale.

**Article 3 – Bureau exécutif :**

1. Le Bureau exécutif de l'association " à chacun ses patins à Brest" est composé de 3 membres dirigeants : Le président , le secrétaire, la trésorière.
2. le Bureau exécutif peut, s'il le souhaite faire appel à un bureau élargi qu'il aura nommé au préalable pour l'aider dans ses décisions, que ce soit pour des affaires courantes, des dysfonctionnements ou tout autre avis. La décision finale reste toutes fois au bureau exécutif.

**Article 4 – Agrément des nouveaux membres :**

1. Tout nouveau membre ou représentant légal (pour les mineurs) devra :

- renseigner le bulletin d'adhésion
- fournir un certificat médical valable pour la saison en cour
- régler sa cotisation
- fournir une photo d'identité pour les compétiteurs

2. Pour la saison 2018/2019 le prix de la licence dépendra du quotient familial et sera de :

	+ de 800 €	- de 800 €
- de 6 ans	50,00 €	40,00 €
6 - 12 ans	60,00 €	50,00 €
13 ans et +	80,00 €	70,00 €

- L'adhésion complète à l'association est valable du 1er septembre de la saison en cours jusqu'au 30 Aout de la même saison sportive.
  - Réduction du prix de l'adhésion à partir du 1 er mars 2019 au prix unique de 45€ pour plus de 13 ans et 25€ pour moins de 13 ans.
- 3. Un membre inscrit dans un autre club FFRS avec licence fédérale, hors ville de Brest\* et n'ayant pas la discipline pratiquée dans son club d'origine peut demander à participer à la vie du club et profiter des créneaux d'entraînement, Il devra en faire la demande au bureau du club et s'acquitter d'une somme forfaitaire pour la participation au fonctionnement, il ne pourra pas prétendre sauf exception à tous les avantages liés à l'inscription à l'association (inscription aux compétitions, roues de couleurs etc.....). Chaque demande sera étudiée au cas par cas, seul le bureau est pouvoir de décision,  
(\*Sur décisions du bureau exécutif des dérogations exceptionnelles dans l'intérêt de l'association peuvent étre prises) .
- 4. Pour des raisons d'organisation les mineurs souhaitant s'inscrire en hockey jeunesse devront prendre une licence complète à l'association ACSPB. Selon les cas des arrangements pourront étre effectués entres clubs pour les prêts de joueurs évoluant en compétition dans la même discipline .  
**Tarif membre déjà licencié dans un autre club : 15 €**

#### **Article 5 – Valeurs :**

1. Les valeurs du club sont avant tout le partage, la tolérance, le respect de tous l'entraide. Toute discrimination de quelque sorte que ce soit ne fait pas partie des valeurs du club.
2. Toute personne qui adhère au club « A Chacun Ses Patins à Brest» que soit en tant qu'adhérent et/ou en tant qu'encadrant/référent, adhère à ses valeurs et à ses décisions.
3. Le port de la tenue du club lors de manifestations implique le respect des valeurs du club.

#### **Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre :**

1. La démission doit étre adressée au président du bureau exécutif par lettre recommandée. Elle n'a pas à étre motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'**article 8** des statuts, l'exclusion d'un membre pour motif grave peut étre prononcée par les membres du bureau exécutif.
3. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - le non-paiement de la cotisation
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - le non-respect du règlement intérieur et /ou des statuts de l'association
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
4. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau exécutif statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après rencontre avec l'intéressé(e) et les membres du bureau exécutif.
5. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes :**

1. Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque

- fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres ou d'au moins 2 membres du bureau exécutif.
2. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle vote les montants des droits d'entrée et cotisations.
  3. Elle procède à l'élection des membres du Bureau exécutif.
  4. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
  5. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.
  6. Les délibérations des Assemblées générales sont consignées sur des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.
  7. Les assemblées générales se composent de l'ensemble des membres actifs adhérents à l'association .
  8. Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation.
  9. Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours à l'avance, par lettre adressée par le Président ou son mandataire aux membres ou par courrier électronique.
  10. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le bureau exécutif.
  11. L'assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du bureau désigné par celui-ci.
  12. Chaque membre dispose d'une voix. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteur légal qui dispose d'une voix.
  13. Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 par membre présent.
  14. Le vote par correspondance est autorisé.
  15. les votes sur des personnes ont lieu par bulletin secret si au moins un membre présent lors de l'assemblée générale le demande.

#### **Article 8 – Indemnités de remboursement :**

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif (hôtel, restaurant....).

Chaque achat devant être effectué par un membre adhérent de l'association ou un bénévole œuvrant pour l'association, devra au préalable faire l'objet d'un devis qui sera présenté au bureau afin d'être validé par celui-ci, toute facture présentée au bureau sans avoir été autorisée au préalable ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

#### **Article 9 – Encadrants/Référents des sections :**

1. Le club " A Chacun ses Patins à Brest" est constitué de plusieurs sections/disciplines dont : une école de roller, une section roller hockey, une section course, une section randonnée. Chaque section est encadrée par un référent qui est sous la responsabilité directe du bureau exécutif à qui il rend des comptes et à qui il fait des propositions, seul le bureau exécutif a le pouvoir de décisions en ce qui concerne les projets des encadrants/référents des sections/disciplines.
2. Toute information vers les membres du club par mail ou de manière orale devra faire au préalable l'objet d'une validation et/ou d'une information auprès du bureau exécutif par mail.
3. Toute sortie club lors de la pratique sportive organisée par un référent/encadrant devra faire l'objet d'une information systématique aux membres du bureau exécutif.
4. Les créneaux des gymnases ayant été attribués par la ville de Brest en début de saison restent sous la responsabilité du bureau exécutif , chaque référent/encadrant qui constate un dysfonctionnement lors d'un cours et/ou d'un entraînement dont il est référent doit en informer le bureau qui fera le nécessaire auprès de qui de droit ( présence de personnes indésirables ou autres clubs et/ou dégradations des locaux durant les créneaux qui nous ont été attribués).

5. Hors les temps de présences accordés par la ville de Brest, il nous est interdit d'occuper un gymnase sans avoir l'accord du service des sports et d'un membre du bureau exécutif.
6. Un gymnase peut être fermé pour des raisons de sécurité, le bureau exécutif prévient alors le référent/encadrant qui fera le nécessaire auprès des patineurs sous sa responsabilité.

#### **Article 10 – Frais de déplacements:**

Sauf mesure exceptionnelle sur décision des membres du bureau, les déplacements ne sont pas remboursés, les encadrants référents et/ou joueurs utilisant leur véhicule peuvent prétendre à un reçu au titre des dons.

Lors des déplacements sportifs les véhicules doivent être remplis au maximum.

#### **Article 11 – Participations aux compétitions :**

Le changement de statut d'un patineur pourra évoluer dans la saison sportive après validation du bureau exécutif en accord avec le référent/encadrant.

#### **Article 12 – Règlements particuliers :**

1. En plus du règlement intérieur du club, le roller hockey est soumis à un règlement spécifique à la discipline, chaque adhérent qui s'engage dans cette discipline, que ce soit en loisirs ou en compétition, s'engage à le respecter et doit en signer une copie.
2. Les Randonnées Roller organisées par le « Club A Chacun ses Patins à Brest » sont elles aussi soumises à un règlement spécifique, toute personne participant aux randonnées organisées et /ou encadrées par des représentants du club devront s'engager à le respecter sous peine d'en être exclu.
3. Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et consommer des substances illicites dans l'enceinte des gymnases
4. L'accès aux mineurs non accompagnés par un représentant légal aux randonnées organisées par le club est réglementé présence nécessaire de 2 accompagnateurs majeurs dont 1 BIF (brevet d'initiateur fédéral) par groupe de 8 mineurs. Les mineurs sont soumis au règlement intérieur de la randonnée.

#### **Article 13 – Port de protections :**

1. Toutes les protections (casque, protège poignets, protèges coudes, protèges genoux) sont obligatoires pour les mineurs de l'école de roller et en randonnée.
2. Tous les équipements de protection spécifiques à chaque discipline devront être en bon état et portés, que ce soit pendant les phases d'entraînements et les compétitions.
3. Toute infraction relevée pourra faire l'objet d'une sanction et le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant lors d'une activité du club si l'adhérent ne portait pas des protections adaptées à son usage.

#### **Article 14 – Diffusions de photos et vidéos :**

1. Les seuls supports médiatiques (site internet, facebook.....) autorisés à diffuser des photos et vidéos prises lors d'animations et/ou de compétitions organisées par l'association sont ceux qui auront fait préalablement l'objet d'une demande de diffusion, ils porteront le logo de

l'association ACSP et seront sous sa responsabilité directe. Le bureau ACSP est seul juge des autorisations de diffusion. L'association ACSP BREST se décharge de toutes responsabilités en cas de diffusion de photos et/ou vidéos non autorisés sur quelque média que ce soit.

2. Les photos prises lors de manifestations publiques comme le Téléthon, la journée tous en roller ou les compétitions organisées par le club sont publiques et peuvent servir à des fins de promotion pour le club.

#### **Article 15 – Modification du règlement intérieur :**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres représentés.

#### **Article 16 – Vols ou pertes d'objets:**

Le club « A Chacun Ses Patins à Brest » ne pourra être tenu responsable en cas de vol de perte ou de casse d'objets personnels lors des activités liées au club « entraînements, cours, compétitions, déplacements pour le club,.....etc ».

#### **Article 17 – Annexes:**

Annexe 1 : Règlement de la section de roller hockey les « try to fly »

Annexe 2 : Règlement de participation à une randonnée organisée par le club Randonnée

#### **Membres présents :**

**Rémy TONNARD (président)**

**Sébastien DETOILLON (secrétaire)**

**Véronique PERTOLDI (Trésorière)**